

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-  
GOUVERNEURS

158. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de \$7,600 au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au ch. 182, S.R.C., 1927, \$177,062.

159. Versement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de déplacement et de réceptions subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun :

a) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, \$5,000.;

b) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, \$5,000 plus \$1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser \$12,000., \$86,000.

SÉNAT

Service législatif—

Président du Sénat—

200. Indemnité de logement, \$3,000.

Sénateurs—

201. Administration, \$416,469.

CHAMBRE DES COMMUNES

Président de la Chambre des communes—

202. Indemnité de logement, \$3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

203. Indemnité de logement, \$1,500.

Députés—

204. Administration—Crédits du greffier, \$1,075,988.

205. Crédits du sergent d'armes, \$667,620.

206. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, \$10,000.

207. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la loi du Sénat et de la loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, \$56,000.

208. Allocation au vice-président des Comités, \$2,000.

Généralités—

209. Impressions des documents parlementaires, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution, \$270,954.

Bibliothèque du Parlement—

210. Administration, \$204,603.

Pensions et autres indemnités—

211. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, \$700.